







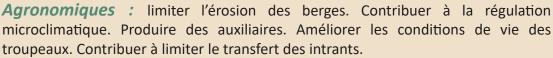
itovennete

Biodiversité

## **DESCRIPTION**

Implantation d'essences afin de constituer un boisement adapté aux bordures de cours d'eau.





**Biodiversité**: créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Constituer un corridor écologique. Contribuer à la biologie aquatique et particulièrement au développement des peuplements piscicoles.

**Environnement :** améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone.



## **CONDITIONS**

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, relation avec le syndicat de rivière, site Natura 2000, ...)

La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation. En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.



\*Ripisylve : formation boisée rivulaire d'un cours d'eau



## MISE EN ŒUVRE D'UNE PLANTATION

« Tout riverain d'un cours d'eau non navigable ou privé est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il a obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique (...), notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements (...), par élagage ou recépage de la végétation des rives. (Article L215-1, Code de l'Environnement). Cette obligation d'entretien peut dans certains cas, soit être assurée par une Association Syndicale Agréée, soit transférée à une Collectivité. ». A l'image d'une plantation de haie, celle d'une ripisylve doit être préalablement étudiée. Il s'agit de recréer un boisement rivulaire remplissant essentiellement les fonctions suivantes :

- Limitation de l'érosion des berges et par voie de conséquence de l'élargissement du cours d'eau et du colmatage du fond.
- Limitation des crues et des inondations.
- Amélioration de la qualité de l'eau.
- Production de biodiversité et préservation de la continuité écologique.
- Contribution à la constitution du paysage.

La FDC 71 accompagne les collectivités essentiellement dans le cas de plantations sur berge et en pente douce.

Certaines conditions nécessitent la mise en œuvre de techniques relevant du génie écologique, particulièrement dans les cas de fortes érosions des berges et d'enfoncement du lit ou en présence de berges abruptes. Dans ces cas, la FDC 71 conseille le recours à un acteur spécialisé pour évaluer et réaliser les travaux spécifiques nécessaires.

Le projet peut être intégré à un ensemble de plantations ou de restauration concernant la trame bocagère. Il s'agit alors de travailler la complémentarité des trames vertes et bleues.

Le conseil de la FDC 71 concerne le diagnostic préalable, le choix entre la plantation et le « laisser pousser », la typologie de la plantation, les essences à utiliser et les techniques de plantations. La FDC 71 peut évaluer les coûts d'un projet de plantation et accompagner la collectivité dans la recherche de financements.

La FDC 71 peut également organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.

## **FINANCEMENT**

La FDC 71 accompagne la collectivité en co-construisant son projet sous forme de prestation.

A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de la collectivité. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation.









